

cantons qui forment partie de Saint-Gabriel, et ce sous le nom de "Massé et Ouimet."

GÉDÉON OUIMET,

Québec, 13 juin 1887. Surintendant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 15 juin 1887.

AVIS.

Demande d'annexion en vertu de l'article 5 du chap. 6 de 41 Vic.

Détacher de la municipalité scolaire d'Hébertville, comté de Chicoutimi, les lots Nos un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze, du deuxième rang du canton de Labarre, dite municipalité, pour les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Bruno, dit comté de Chicoutimi.

GÉDÉON OUIMET,

Surintendant.

AVIS DE DEMANDE D'ÉRECTION DE MUNICIPALITÉ.

Ériger les townships de Laverlochère, de Duhamel et de Guigues, dans le comté de Pontiac, avec les limites qui leur sont assignées, en municipalité pour les fins scolaires.

GÉDÉON OUIMET,

Surintendant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 16 juin 1887.

Demande d'érection de municipalité scolaire.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Dominique, comté de Bagot, pour en former une municipalité scolaire séparée, sous le nom de municipalité scolaire du "village de Saint-Dominique," l'arrondissement No 1 de la dite municipalité, comprenant: "La partie du rang Saint-Dominique, située du côté du nord-est du chemin public, depuis et y compris la terre de Moïse Guertin, portant le No 256 des plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité, jusqu'à et y compris celle de Pierre Côté, No 306 des dits plan et livre de renvoi, et la partie du dit rang Saint-Dominique, située du côté sud-ouest du chemin public, depuis et y compris la terre d'Azarie Archambault, No 377 des dits plan et livre de renvoi officiels, jusqu'à et y compris la terre d'Edmond Falois, No 446 des dits plan et livre de renvoi."

GÉDÉON OUIMET,

Surintendant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 16 juin 1887.

AVIS.

Demande d'érection de municipalité.

Ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "Saint-Cyriac," dans le comté de Chicoutimi, le territoire borné comme suit: "Dans le canton de

Kénogami, au nord par la rivière Saguenay, à l'est par la ligne qui sépare le canton Kénogami du canton Jonquières jusqu'à la ligne entre les 7e et 8e rangs du dit canton Jonquières, en suivant cette ligne jusqu'à la ligne de séparation entre les cantons Jonquières et Laterrière; et de là suivant la ligne de séparation entre les cantons Jonquières et Laterrière jusqu'au lac Kénogami, au sud par le lac Kénogami, à l'ouest par la ligne qui sert de limite est à la municipalité d'Hébertville."

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 22 juin 1887.

Avis de demande d'érection de municipalités scolaires.

Diviser la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Antoine, comté de Verchères, en deux municipalités distinctes, et les ériger comme suit, savoir:

1^o L'une formée de la première concession de la dite paroisse de Saint-Antoine, sous le nom de "municipalité de Saint-Antoine."

2^o L'autre comprenant les deux autres concessions de la dite paroisse de Saint-Antoine, sous le nom de "municipalité du Brûlé de Saint-Antoine."

PAUL DE CAZES,

Secrétaire, pour le Surintendant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ecole polytechnique de Montréal.

Le 22 juin 1887.

Le Surintendant de l'Instruction publique, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 40 Vic., ch. 6, S. 2, S. S. 47, a accordé, le 22 juin, le diplôme d'ingénieur civil à MM. Avila Thomas, Onésime Suard et Alfred Latorst, avec distinction; à M. M. André Loignon et Clovis Leduc, d'une manière satisfaisante.

GÉDÉON OUIMET,

Surintendant de l'Instruction publique.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 28 juin 1887.

AVIS.

Demande d'érection de municipalité.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Thomas de Pierreville, comté de Yamaska, le village de Pierreville, tel qu'érigé par proclamation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, en date du 18 mars dernier (1887), en y ajoutant la partie du territoire située dans la dite municipalité, borné au nord par les numéros cinq cent trente-cinq et cinq cent quarante, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, au sud par la rivière Saint-François, à l'ouest par la limite est du dit village de Pierreville et la réserve des sauvages, portant le No 1217, et à l'est partie par les numéros huit cent quatre-vingt-sept du dit plan et livre de renvoi et partie par la route de la rivière aux Orties, et ériger le dit village de Pierreville et le terr-